

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2020
SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt le 15 septembre à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation de Madame le Maire en date du 10 septembre 2020, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms ICAME Christine, THIL Jean-Marc, PHILIPPE René, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, STUCKEMANN Cédric, FRELIGER Henri, CONDERAZE Nathalie, HARSLEM Gérard, SOUCHON Dominique.

I) Délégation de pouvoir au maire

Cette délibération annule et remplace la délibération du 04 juin 2020

Comme à chaque début de mandat, afin de faciliter l'efficacité et introduire de la souplesse dans la gestion des affaires communales, le Code des Communes prévoit la délégation de certaines compétences du Conseil Municipal envers le Maire.

Il s'agit donc de déléguer une partie de vos compétences à Madame Geneviève THIL, Maire, afin que les actes suivants puissent être réglés, au jour le jour, sans que le Conseil Municipal n'ait à se réunir.

Le Maire par contre, en tant que délégataire du Conseil est tenu de rendre compte, à chacune des réunions du Conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Il faut préciser que dans le cadre de cette délégation le Maire agit en tant que Conseil Municipal à lui tout seul. Il ne peut déléguer cette compétence à d'autres.

Je vous propose donc de déléguer à Madame Geneviève THIL, Maire, toutes les compétences énoncées ci-dessus tel que prévoit l'art. l2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- de procéder, dans la limite de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la délégation de pouvoir au Maire.

II) Demande de concession de concession de mines d'hydrocarbures liquides

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleue Lorraine » portant sur une partie du Département de la Moselle présentée par la Société Française de l'Energie.

III) Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose : que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- ***Agents affiliés à la CNRACL***

Risques garantis : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise) : Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire (*ou Président*) ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire (*ou Président*) ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire (*ou Président*) à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

IV) Information sur une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la possibilité de mettre en place une procédure pour déclarer une parcelle en état d'abandon et propose d'avoir recours à cette possibilité concernant un bien situé dans le village et qui étant à l'état d'abandon crée des nuisances d'hygiène sévères dans le quartier avoisinant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre en place cette procédure.

V) Questions diverses